

ARRETE N° A-2025-21
REGLEMENTATIONS DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX CONCERNANT
L'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Le Maire de BAS-en-BASSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre II - Titre I, relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande en date du 10 Janvier 2025, formulée par le Pôle Eau et Assainissement de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron dont le siège social se situe ZA la Borie 1-9, rue de l'Epée, 43120 Monistrol sur Loire, en vue de l'autoriser à disposer d'une partie de la chaussée en divers secteurs de la Commune pour permettre l'intervention de leurs techniciens sur les réseaux d'eau et d'assainissement,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour l'entreprise susnommée, de pouvoir intervenir dans le cadre de cette mission à tout moment et en toute sécurité sur le territoire de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles à assurer la sécurité des personnes,

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter alors une modification aux dispositions précitées, **pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025.**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, le Pôle Eau et Assainissement de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires visant à assurer la sécurité des usagers de la voirie dans le cadre d'interventions quotidiennes ou d'urgences ci-dessous énumérées :

- **Interventions d'urgence sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable**
 - o Réparation de fuites et de casses
 - o Reprise de tampon défectueux
 - o Réalisation des raccordements aux réseaux publics
 - o Entretien et renouvellement des organes de manœuvre des réseaux
- **Interventions quotidiennes pour le fonctionnement des réseaux sur la voirie**
 - o Manœuvre des organes de réseaux (coupure d'eau, recherche de fuites etc.)
 - o Ouverture de tampons et de trappes de visite pour vérification des réseaux

ARTICLE 2 : Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, la circulation et le stationnement seront réglementées sur le territoire de la commune, sur l'ensemble des voies situées dans les périmètres définis par le Pôle Eau et Assainissement de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron lors des interventions qu'elle sera amenée à réaliser dans le cadre du chantier rappelé ci-dessus.